

*25^{ème} Anniversaire de l'Assemblée de l'Autorité Internationale des Fonds Marins
Discours de la Principauté de Monaco,
Kingston, Jamaïque, le 25 juillet 2019*

Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences, Mesdames et Messieurs les
Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,

La Principauté de Monaco a le privilège de m'adresser à vous à l'occasion de cette cérémonie dédiée à la célébration de la création de l'Autorité internationale des fonds marins.

En cette année 2019, l'Autorité internationale des fonds marins fête son vingt-cinquième anniversaire.

C'est là un âge où les hommes ont coutume de jeter un regard en arrière pour mesurer le chemin parcouru et la tâche accomplie.

C'est surtout un âge où il leur faut ne pas se borner à dresser un bilan plus moins satisfait de leur parcours, mais encore construire un avenir nouveau.

Il en est de même des institutions comme l'Autorité internationale des fonds marins. Aussi, il conviendrait non seulement d'esquisser les rayons et les ombres qui modèlent aujourd'hui l'image de l'Autorité, mais encore d'évoquer les défis qui la guettent et surtout de rechercher des réponses concrètes qui pourraient être apportés à ce défis.

A cet égard, le diagnostic paraîtrait aisé.

En effet, l'Autorité internationale des fonds demeure la seule institution qui organise les activités menées dans la Zone, notamment aux fins d'en administrer les ressources.

Les rédacteurs de la Convention de Montego Bay ont voulu que l'Autorité permette à tous les Etats, côtiers ou

sans littoral, de tirer profits des ressources de la mer et plus particulièrement de la Zone.

Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences, Mesdames et Messieurs les
Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,

Au cours des 25 ans d'existence, l'Autorité internationale des fonds marins avait connu des périodes d'activités réduites et les diplomates, comme les juristes, s'étaient longuement interrogés sur les raisons d'une telle situation.

Pourtant, au fil des ans, chaque réunion a renforcé l'édifice institutionnel de l'Autorité, en cherchant à lui assurer les moyens de mettre en œuvre son mandat.

Aujourd'hui la tendance s'est inversée et il n'est pour s'en convaincre que d'énumérer le nombre d'Etats ou

d'institutions membres de l'Autorité tout comme celui des contrats, conclus ou encore de se référer aux demandes actuellement pendantes.

L'Autorité internationale des fonds marins compte 168 membres, soient 167 Etats et l'Union européenne.

L'Autorité a entériné, à ce jour, 29 contrats d'exploration pour divers types de ressources minérales dans la Zone.

Elle a introduit une demande d'avis consultatif devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer.

L'Autorité a également réalisé un Examen périodique, au titre de l'Article 154 de la Convention de 1982 et s'avance, en même temps, vers la mise en place de l'Entreprise.

Cette étape ultime viendrait ainsi couronner près de trente années d'attente pour le plein accomplissement du mandat de l'Autorité internationale des fonds marins.

Ainsi chacun des organes l'Autorité contribuera à la mise en œuvre harmonieuse des dispositions de la Convention de Montego Bay.

L'Autorité internationale des fonds marins apporte avec la gestion des contrats la démonstration de son utilité dans le contexte d'accroissement de la compétition vers les ressources des mers et océans. Dans ce domaine, l'apport de son travail n'intéresse pas seulement les spécialistes des ressources minérales, il fait prendre conscience de la densité de matières et d'intérêts juridique que recouvre la protection de la Zone.

Madame la Présidente,

Monsieur le Secrétaire général,

Excellences, Mesdames et Meussiers les
Ambassadeurs

Mesdames,

Messieurs,

Par cette cérémonie, nous reconnaissons donc l'importance de la contribution de l'Autorité internationale des fonds marins à la réalisation de la justice et au progrès économique et social de tous les peuples du monde.

Nous célébrons donc avec toute la reconnaissance qu'il mérite, un instrument juridique novateur et fondamental pour le droit de la mer mais aussi pour le droit international général.

L'Autorité doit maintenant passer à une autre, d'étape de consolidation et de pérennisation de son action auprès de tous ses membres et par extension à l'échelle de ceux qui, le cas échéant la rejoindront.

Je vous remercie de votre attention.